



# DOCTR'in

La lettre d'information de Forvis Mazars sur le *reporting* financier et de durabilité

**forvis**  
**mazars**

## Sommaire

|    |                                                       |
|----|-------------------------------------------------------|
| 3  | Edito                                                 |
| 3  | Brèves IFRS                                           |
| 5  | Brèves Europe                                         |
| 6  | Brèves France                                         |
| 7  | Normes et interprétations applicables au 30 juin 2026 |
| 10 | La Doctrine au quotidien                              |

DOCTR'in est une publication éditée par Forvis Mazars. L'objectif de cette publication est d'informer ses lecteurs de l'actualité sur le *reporting* financier et de durabilité. DOCTR'in ne peut en aucun cas être assimilé, en totalité ou partiellement, à une opinion délivrée par Forvis Mazars. Malgré le soin particulier apporté à la rédaction de cette publication, Forvis Mazars décline toute responsabilité relative aux éventuelles erreurs ou omissions que cette publication pourrait contenir.

La rédaction de ce numéro a été achevée le 8 juin 2026.

## Edito

**À l'approche de l'arrêté des comptes semestriels 2026, DOCTR'in vous propose son étude habituelle des textes publiés par l'IASB, en tenant compte de leur processus d'adoption au niveau européen. Nous y présentons les textes d'application obligatoire ainsi que ceux pouvant être appliqués de manière optionnelle pour cet arrêté.**

Comme l'an dernier, les principaux points d'attention de cet arrêté devraient être liés au contexte macroéconomique et aux incertitudes qu'il fait peser sur l'exercice du jugement et la réalisation des estimations. Par ailleurs, dans la perspective de la transition vers IFRS 18, nouvelle norme sur la présentation des états financiers, les régulateurs boursiers porteront sans doute une attention particulière aux informations publiées par les émetteurs sur les effets attendus de son application.

## Brèves IFRS

### Publication de la nouvelle norme sur les activités dont les tarifs sont régulés (IFRS 20)

Fin mai, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié la norme IFRS 20 – *Actifs et passifs réglementaires* ("*Regulatory Assets and Regulatory Liabilities*"), qui remplace IFRS 14, publiée en janvier 2014. Cette dernière représentait une solution transitoire de court terme, mais n'avait jamais été adoptée dans l'Union européenne, la Commission européenne ayant suspendu le processus d'adoption.

IFRS 20 introduit un nouveau modèle de comptabilisation pour les entreprises dont les activités et tarifs sont régulés. Elle vise à réduire la diversité des pratiques comptables et à améliorer la comparabilité entre les entreprises de ces secteurs.

Elle entrera en vigueur lors des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029, avec possibilité d'une application anticipée. La suggestion de l'EFRAG d'en repousser la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2030 (cf. [DOCTR'in n°229](#) de mars 2026) n'a donc pas été retenue par l'IASB.

Nous reviendrons plus en détails sur le contenu de cette norme dans un prochain numéro.

### Amendements ciblés à IAS 37

L'IASB a poursuivi ses redélibérations de l'exposé-sondage proposant des amendements ciblés à IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, avec de nouvelles décisions concernant la

notion d'événement passé (cf. [DOCTR'in n°228](#) de février 2026).

Une évolution notable réside dans la décision provisoire de l'IASB de retirer le mécanisme proposé au paragraphe 14Q de l'exposé-sondage, qui portait sur la détermination du fait générateur de la comptabilisation d'une provision lorsque l'obligation dépend de la réalisation de plusieurs actions cumulatives.

Le paragraphe 14Q proposait que, lorsque l'obligation résulte de plusieurs actions, la condition d'existence d'un événement passé soit considérée comme remplie dès lors que l'entité a réalisé l'une de ces actions et ne dispose plus de capacité pratique d'éviter les actions restantes. Cette approche visait à modifier le rythme de comptabilisation de certaines provisions qui, actuellement, ne sont comptabilisées que lorsque la dernière condition nécessaire pour que l'obligation existe est satisfaite, pour faire en sorte qu'elles soient comptabilisées plus tôt et de manière progressive. Les situations visées incluaient notamment les taxes assises sur le chiffre d'affaires dont l'exigibilité est conditionnée par un événement futur (tel que le franchissement d'un seuil ou la poursuite de l'activité à une date donnée), ainsi que les engagements pris à une date donnée d'atteindre une cible de réduction d'émission de gaz à effet de serre à une date ultérieure.

Le retrait de ce mécanisme s'expliquerait, selon les décisions provisoires de l'IASB, par l'introduction de dispositions spécifiques applicables aux impôts et taxes (« *levies* ») permettant d'atteindre des objectifs comparables à ceux poursuivis par le dispositif abandonné.

## IAS 28 : finalisation des amendements sur l'option de juste valeur

À la suite de l'exposé-sondage publié en février (cf. [DOCTR'in n°228](#) de février 2026), l'IASB a examiné, lors de sa réunion de mai, les commentaires reçus sur les amendements proposés à IAS 28 concernant l'option de juste valeur applicable aux participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

L'IASB a confirmé les principales clarifications proposées dans l'exposé-sondage, en les alignant explicitement sur IFRS 18 :

- pourraient relever de l'option de juste valeur prévue par IAS 28 les entités dont l'activité principale consiste à investir dans certains types d'actifs au sens du paragraphe 49(a) d'IFRS 18 ;
- les amendements s'appliqueraient en même temps qu'IFRS 18, selon des dispositions transitoires cohérentes avec celles de la norme.

Ces amendements restent ciblés et n'étendent pas de manière générale l'option de juste valeur. Ils visent surtout à sécuriser l'application des dispositions existantes d'IAS 28 avant l'entrée en vigueur d'IFRS 18 au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

L'IASB a toutefois indiqué qu'il pourrait, dans le cadre de futurs travaux, étudier l'introduction d'une option de juste valeur sans restriction.

À l'issue de cette réunion, l'IASB a décidé qu'une nouvelle exposition n'était pas nécessaire et que les amendements pouvaient être finalisés.

La publication des amendements définitifs est attendue à la mi-2026.

## L'IASB prolonge la période d'appel à commentaires sur son projet RMA

Lors de sa réunion de mai, l'IASB a examiné les demandes des parties prenantes visant à prolonger la période de commentaires sur l'exposé-sondage *Risk Mitigation Accounting – Proposed amendments to IFRS 9 and IFRS 7*, publié par l'IASB en décembre 2025 (cf. [DOCTR'in n°226](#) de décembre 2025).

La date limite d'envoi des lettres de commentaires, d'abord fixée au 31 juillet 2026, a finalement été reportée au 30 novembre 2026.

## Projet tableau des flux de trésorerie

Poursuivant ses discussions sur ce projet (cf. [DOCTR'in n°230](#) d'avril 2026), l'IASB a provisoirement décidé, lors de sa réunion de mai, d'améliorer :

- les exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations relatives aux flux de trésorerie, en complétant IAS 7 avec une *application guidance* visant à renforcer les liens avec les informations présentées dans les autres états financiers primaires ; et
- l'information relative aux variations des passifs issus des activités de financement, notamment en clarifiant que l'objectif visé serait de permettre aux utilisateurs des états financiers d'établir un lien entre ces variations au bilan et le tableau de flux de trésorerie.

Pour un aperçu de l'état d'avancement de ce projet, il peut être utile de consulter la présentation préparée par l'IASB dans le cadre de sa réunion conjointe de juin avec le FASB (disponible [ici](#)).

## 14<sup>ème</sup> compilation des agenda decisions de l'IFRS IC

La [14<sup>ème</sup> compilation des agenda decisions de l'IFRS IC](#), prises entre novembre 2025 et avril 2026, a été publiée.

Ce recueil comprend à la fois des décisions récentes du comité et des mises à jour de décisions plus anciennes, dont les références à IAS 1 ont été actualisées en anticipation de l'entrée en vigueur d'IFRS 18.

## Appel à candidatures pour l'IFRS Advisory Council

Les *Trustees* de la Fondation IFRS ont lancé un appel à candidatures pour renouveler les membres de l'*IFRS Advisory Council*, l'organe chargé de fournir un soutien stratégique et des conseils aux *Trustees* et aux membres de l'IASB et de l'ISSB.

Les nouveaux mandats commenceraient le 1<sup>er</sup> janvier 2027, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Les détails de l'appel à candidatures sont disponibles sur le site de l'IASB, [ici](#).

## L'ISSB poursuit ses discussions sur les informations à fournir relatives à la nature

Après avoir annoncé en avril qu'il présenterait ses propositions sur les exigences de *reporting* liées à la nature sous la forme d'un *Practice Statement* (cf. [DOCTR'in n°230](#) d'avril 2026), l'ISSB s'est réuni le 13 mai pour examiner les informations à fournir sur le recours à l'analyse de scénarios ainsi que sur l'identification des risques et opportunités liés à la nature.

En ce qui concerne l'analyse de scénarios, l'ISSB a provisoirement décidé de ne pas introduire d'exigences ou de *guidance* supplémentaires par rapport à celles de la norme IFRS S1 lors de la publication d'informations sur l'utilisation par l'entité d'analyse de scénarios pour identifier les risques liés à la nature. Il a toutefois provisoirement convenu d'exiger des informations indiquant si et comment l'analyse de scénarios est utilisée pour identifier les opportunités liées à la nature. Il a également décidé d'introduire des exigences de *reporting* supplémentaires sur la manière dont l'analyse de scénarios est utilisée par l'entité pour évaluer la nature, la probabilité et l'ampleur des effets des risques liés à la nature, y compris les données utilisées, les hypothèses clés et le périmètre d'application.

L'ISSB a également proposé, à titre provisoire, d'exiger d'une entité qu'elle fournisse des informations sur sa résilience face aux risques liés à la nature en recourant à l'analyse de scénarios. Les exigences correspondantes seront élaborées en cohérence avec la norme IFRS S2, y compris ses mécanismes de proportionnalité, tout en reconnaissant que les évaluations afférentes pourraient être davantage spécifiques aux sites et actifs de l'entité.

Enfin, l'ISSB a examiné la question de l'identification des risques et des opportunités liés à la nature, soulignant que l'approche LEAP (*Locate, Evaluate, Assess and Prepare*) de la TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*)<sup>1</sup> pourrait s'avérer pertinente pour fournir des informations relatives à la nature conformément à l'objectif de la norme IFRS S1 et constituer ainsi un outil utile pour

faciliter l'application du *Practice Statement*. Son utilisation resterait toutefois optionnelle et ne serait pas obligatoire pour se conformer au *Practice Statement* ou aux normes IFRS de *reporting* de durabilité de l'ISSB.

## Brèves Europe

### Publication au JOUE de FAQ relative à la mise en œuvre du nouveau Règlement Délégué Taxonomie

Le 30 avril 2026 a été publié au Journal Officiel de l'UE (JOUE) une FAQ de la Commission européenne (disponible [ici](#)) sur l'interprétation et la mise en œuvre des modifications apportées au Règlement Délégué Article 8 par le nouveau Règlement Délégué « Omnibus » du 4 juillet 2025, sans modification importante par rapport au projet de FAQ qui avait déjà été rendu public le 17 décembre 2025 (cf. [DOCTR'in n°226](#) de décembre 2025).

### Rapport de l'ESMA sur les activités de supervision du *corporate reporting* en 2025

Le 7 mai 2026, l'ESMA a publié un rapport sur les activités de supervision du *corporate reporting* menée en 2025 par les autorités nationales compétentes et par elle-même.

Ce rapport comporte trois volets : les *reportings* financier, de durabilité et numérique (ESEF).

En matière de *reporting* financier, les interventions des autorités se sont concentrées notamment sur la présentation des états financiers, les instruments financiers, les tests de dépréciation et l'information sectorielle. L'ESMA aborde également le sujet des mesures de performance alternatives (APM) et confirme la pertinence de ses *Guidelines* lorsqu'IFRS 18 est appliquée.

En matière de *reporting* de durabilité, 2025 marque la montée en puissance de la supervision des états de durabilité (EDD) établis selon les ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) dans le cadre de

<sup>1</sup> I.e. TNFD *Guidance on identification and assessment of nature-related issues: The LEAP approach* (dernière mise à jour : avril 2026) disponible [ici](#).

la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), avec une attention particulière portée à la matérialité, au périmètre et à la structure des EDD ainsi qu'aux informations Taxonomie publiées au titre du Règlement Délégué Article 8.

Concernant le *reporting* numérique ESEF, l'ESMA décrit le niveau d'appropriation de la réglementation par les émetteurs tel qu'observé lors de ses contrôles et formule des recommandations au regard des insuffisances et erreurs récurrentes identifiées.

## Brèves France

### Règlement ANC sur la comptabilisation des produits des ventes

Début juin, l'Autorité des normes comptables (ANC) a publié sur son site le [règlement ANC N°2026-03 du 6 mars 2026](#) sur la comptabilisation des produits des ventes.

Aboutissement d'un projet mené sur plusieurs années et soumis à deux consultations publiques, en septembre 2019 puis en juin 2024, ce règlement modifie et complète les dispositions du plan comptable général relatives à la comptabilisation des produits des ventes.

Nous reviendrons plus en détails sur le contenu de ce règlement dans un prochain numéro.

## Normes et interprétations applicables au 30 juin 2026

**En cette période d'arrêté semestriel, DOCTR'in vous présente un panorama des derniers textes publiés par l'IASB, tenant compte du processus d'adoption au niveau européen.**

Pour chaque texte, nous vous précisons quels sont ceux d'application obligatoire et ceux pouvant être appliqués par anticipation, compte tenu de l'état d'avancement du processus d'adoption européen, tel que mis à jour sur le site de l'EFRAG au 28 mai 2026 (disponible [ici](#)).

Pour mémoire, nous vous rappelons les principes qui régissent la première application des normes et interprétations publiées par l'IASB :

- les projets de normes sur lesquels travaille l'IASB ne peuvent pas être appliqués car ils ne font pas partie du corps de normes publiées ;
- les projets d'interprétation en cours au sein de l'IFRS IC peuvent éventuellement être pris en considération si les deux conditions suivantes sont respectées :
  - le projet n'est pas en contradiction avec les normes IFRS applicables ;
  - le projet n'est pas destiné à modifier une interprétation existante d'application obligatoire.
- les normes publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union européenne au 30 juin peuvent être appliquées si le processus d'adoption européen est achevé avant la date d'arrêté des comptes par l'organe compétent (i.e. souvent le conseil d'administration) ;
- les interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par l'organe compétent peuvent être appliquées sauf si elles sont en contradiction avec les normes ou interprétations applicables en Europe.

Rappelons qu'en application d'IAS 8, l'annexe doit inclure la liste des normes et interprétations publiées par l'IASB, non encore entrées en vigueur, et qui ne sont pas appliquées par anticipation par l'entité.

Cette liste doit notamment être accompagnée de l'estimation par l'entité de l'impact de l'application de ces normes et interprétations.

Concernant les interprétations et amendements mineurs, il semble pertinent de limiter cette liste, aux seuls éléments susceptibles de concerner les activités de l'entité.

Enfin, rappelons qu'en application de la norme IAS 34 sur l'information financière intermédiaire, les changements de méthodes comptables devant intervenir du fait de l'entrée en vigueur obligatoire de nouveaux textes doivent être traduits dans les comptes intermédiaires publiés en cours d'année.

| Norme                             | Thème                                                                                                                                                                                           | Date d'entrée en vigueur selon l'IASB                                                                                                                                | Date de publication au JOUE                                                         | Au 30 juin 2026 application..... |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| IFRS 14                           | Comptes de report réglementaire (publiée le 30 janvier 2014)                                                                                                                                    | 1 <sup>er</sup> janvier 2016<br><br>Application anticipée possible                                                                                                   | Adoption suspendue (la Commission européenne n'a pas lancé le processus d'adoption) | Non autorisée                    |
| Amendements IFRS 10 / IAS 28      | Ventes ou contributions d'actifs réalisées entre le groupe et les entités mises en équivalence (publiés le 11 septembre 2014)<br><br>Date d'application effective (publiés le 17 décembre 2015) | Repoussée <i>sine die</i><br><br>Application anticipée possible                                                                                                      | Différée                                                                            | Possible <sup>2</sup>            |
| Amendements IFRS 9 et IFRS 7      | Modifications apportées au classement et à l'évaluation des instruments financiers (publiés le 30 mai 2024)                                                                                     | 1 <sup>er</sup> janvier 2026<br><br>Application anticipée possible (en intégralité ou seulement pour les dispositions relatives au classement des actifs financiers) | 28 mai 2025                                                                         | Obligatoire                      |
| Amendements à IFRS 9 et IFRS 7    | Contrats référençant de l'électricité dépendant de facteurs naturels (publiés le 18 décembre 2024)                                                                                              | 1 <sup>er</sup> janvier 2026<br><br>Application anticipée possible                                                                                                   | 1 <sup>er</sup> juillet 2025                                                        | Obligatoire                      |
| Améliorations annuelles Volume 11 | Processus d'améliorations annuelles (IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7) (publié le 18 juillet 2024)                                                                                      | 1 <sup>er</sup> janvier 2026<br><br>Application anticipée possible                                                                                                   | 10 juillet 2025                                                                     | Obligatoire                      |

<sup>2</sup> Dès lors que l'entité n'avait pas une méthode comptable différente dans ce domaine.

| Norme               | Thème                                                                                                        | Date d'entrée en vigueur selon l'IASB                                                                                | Date de publication au JOUE                                   | Au 30 juin 2026 application..... |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| IFRS 18             | Présentation et informations à fournir dans les états financiers (publiée le 9 avril 2024)                   | 1 <sup>er</sup> janvier 2027<br>Application anticipée possible                                                       | 16 février 2026                                               | Possible                         |
| IFRS 19             | Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir (publiée le 9 mai 2024)   | 1 <sup>er</sup> janvier 2027<br>Application anticipée possible sous réserve de l'adoption dans la juridiction locale | En attente d'adoption par l'UE (date d'adoption non annoncée) | Non autorisée                    |
| Amendements IFRS 19 | Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir (publiés le 21 août 2025) | 1 <sup>er</sup> janvier 2027<br>Application anticipée possible sous réserve de l'adoption dans la juridiction locale | En attente d'adoption par l'UE (date d'adoption non annoncée) | Non autorisée                    |
| Amendements IAS 21  | Conversion vers une monnaie de présentation hyperinflationniste (publiés le 13 novembre 2025)                | 1 <sup>er</sup> janvier 2027<br>Application anticipée                                                                | En attente d'adoption par l'UE (date d'adoption non annoncée) | Non autorisée                    |
| IFRS 20             | Actifs et passifs réglementaires (publiée le 27 mai 2026)                                                    | 1 <sup>er</sup> janvier 2029                                                                                         | En attente d'adoption par l'UE (date d'adoption non annoncée) | Non autorisée                    |

## La Doctrine au quotidien

### Publications

#### **Forvis Mazars publie un guide sur la nouvelle norme IFRS 19 – Filiales n’ayant pas d’obligation d’information du public : Informations à fournir**

Ce guide pratique adopte un format questions/réponses pour examiner les points clés de la norme IFRS 19, tels que les critères d’éligibilité, le champ d’application, la date d’entrée en vigueur, les interactions avec IFRS 18 ainsi que les domaines dans lesquels les allègements d’informations offerts par la norme seraient les plus significatifs.

Destiné aux préparateurs, aux équipes financières de groupe et à leurs conseils, ce guide met en évidence les leviers de réduction des coûts et de la complexité tout en répondant aux besoins d’information des utilisateurs des états financiers.

Ce guide est disponible [ici](#) en anglais (une version française sera disponible prochainement).

#### **DOCTR’in en anglais**

La version anglaise de DOCTR’in, *Beyond the GAAP*, a vocation à couvrir les sujets de portée internationale et vous permet de diffuser l’information à vos équipes, partout dans le monde.

Pour s’abonner, cliquer [ici](#).

Vous recevrez notre lettre d’information dès le mois suivant par e-mail.

Si vous ne souhaitez plus recevoir *Beyond the GAAP*, il vous suffit de cliquer dans l’e-mail reçu sur « se désinscrire ».

# Contacts

**Edouard Fossat**

Associé, Forvis Mazars, France  
edouard.fossat@forvismazars.com

**Carole Masson**

Associée, Forvis Mazars, France  
carole.masson@forvismazars.com

Ont contribué à ce numéro :

Claire Dusser, Colette Fiard, Vincent Gilles, Laura Niewiadomskyj, Marion Platevoet, Pierre Savu et Arnaud Verchère

Forvis Mazars Group SC est un membre indépendant de Forvis Mazars Global, réseau mondial de référence de services professionnels. Opérant en tant que partnership international intégré dans plus de 100 pays et territoires, Forvis Mazars Group est spécialisé dans l'audit, la fiscalité et le conseil. Le partnership intégré s'appuie sur l'expertise et la diversité culturelle de ses équipes — plus de 40 000 professionnels à travers le monde — pour accompagner des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement. Rendez-vous sur [forvismazars.com](https://forvismazars.com) pour en savoir plus.

© Forvis Mazars 2026

